

---

L'agent national du district de Tarbes (Hautes-Pyrénées) fait état de la fabrication de 600 quintaux de charbon après réception de l'arrêté de la commission des armes, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

L'agent national du district de Tarbes (Hautes-Pyrénées) fait état de la fabrication de 600 quintaux de charbon après réception de l'arrêté de la commission des armes, lors de la séance du 1er fructidor an II (18 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. pp. 271-272;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1987\\_num\\_95\\_1\\_22104\\_t1\\_0271\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22104_t1_0271_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 05/11/2020

La vente des biens des émigrés n'a commencé dans ce district que le 2 floréal, attendu que le pays étoit envahi par l'ennemi depuis le 22 vendémiaire jusqu'au 7 nivôse, et depuis la rentrée des troupes républicaines jusqu'au mois de floréal on étoit occupé à faire la description et l'estimation des biens pour pouvoir en commencer la vente.

## 19

**L'agent national du district de Dol, département d'Ille-et-Vilaine, écrit qu'un bien d'émigré, estimé 11 172 liv., vient d'être vendu 33 878 liv.**

**Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).**

## 20

**Les membres composant le comité de surveillance de la commune de Ruffec, département de la Charente, écrivent à la Convention nationale qu'ils envoient, par la messagerie, une boîte contenant 42 marcs 7 onces 2 gros d'argenterie provenant, partie de plusieurs chapelles [et l'autre] (2) de la maison de Broglie Montmorency.**

**Insertion au bulletin (3).**

[*Le c. de surv. révol. et régénéré, établi à Ruffec, au présid. de la Conv.; Ruffec, 7 therm. II*] (4)

Citoyen président,

Des calices, des soleils, des ciboires, des ostensoirs, des navettes, des encensoirs, des patennes et des cannettes viennent de nous être fournis par les ci-devant chapelles de notre district. La quantité de ce vil métal a été augmentée par 6 grands chandeliers et un plat d'argent de la ci-devant grande et puissante maison Broglie Montmorency. Nous mettons le tout à la messagerie aujourd'hui à ton adresse. Fais-en l'offrande à la patrie, invoque avec nous l'Être suprême, demande-lui qu'il éclaire toutes les âmes et qu'il les fasse renoncer, d'aussi bon cœur que nous, à tous ces hochets d'un culte que nous avons entièrement abandonné et fait abandonner pour ne nous occuper que du vray, celui de l'Être suprême et de la liberté, mais

surtout qu'il nous débarrasse promptement de tous ces faux ministres des hôtels qui ne purent être vomis que par l'enfer en colère, à l'existence duquel ils croient et s'efforcent encor de faire croire.

Vive la République une et indivisible ! Vive la Montagne et ses fidelles soutiens.

Les membres composants le comité de surveillance révolutionnaire : CAILLIER, AUDINET (*présid.*), DEMONDION, JACQUES (*secrét.*).

Etat de l'argenterie que le comité de surveillance révolutionnaire de Ruffec a récolté dans plusieurs chapelles de son arondissement, adressée ce jour à la Convention nationale.

De la chapelle du ci-devant château de Ruffec : 2 calices, 2 patennes, un encensoir, une navette, 4 canettes, un bassin, une croix et 6 chandeliers. De l'hôpital de Ruffec : un calice, une patenne, un ciboire, un soleil. Des pénitens de Ruffec : un soleil sans pied, un calice, une patenne. Desarcier, médecin : un calice, une patenne. Demery L'Abrégemant : un calice, une patenne. De la commune de Condac : un calice, une patenne, un soleil, un ciboire, une custode. Touchimbert, de Londigny : un calice, une patenne. Du collège de Ruffec et de Mongazon : 3 croix d'argent, une petite custode.

Tous ces objets pèsent ensembles 42 marcs 7 once 2 gros. Mis dans une boîte à l'adresse du président de la Convention le 7 thermidor l'an 2<sup>e</sup> de la République, marquée comme en marge.

## 21

**L'agent national près le district de Tarbes, département des Hautes-Pyrénées, instruit la Convention nationale qu'il a été fabriqué 600 quintaux de charbon dans le premier mois de la réception de l'arrêté de la commission des armes; que tous les bras ont concouru à la coupe des bois, et que tous ont également renoncé au paiement.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (1).**

[*Tarbes, 7 therm. II*] (2)

Citoyens législateurs,

Un acte de générosité patriotique et de dévouement à la cause de la liberté (qui peut-être mérite de vous être connu par celui qui en a été le témoin nécessaire, et même à la République entière par ses dignes représentants) c'est l'ardeur et la célérité avec laquelle les communes de ce district ont préparé, dès le premier moment de l'arrivée de l'arrêté de la commission des armes, un des éléments de la

(1) P.V., XLIV, 6.

(2) Membre de phrase ajouté d'après la minute du *Procès-verbal*, C 317, pl. 1270, p. 1.

(3) P.V., XLIV, 6. B<sup>in</sup>, 4 fruct. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>). C. Eg., n<sup>o</sup> 735.

(4) C 318, pl. 1291, p. 1, 2.

(1) P.V., XLIV, 6. B<sup>in</sup>, 3 fruct. (suppl<sup>t</sup>).

(2) C 319, pl. 1299, p. 21.

foudre révolutionnaire des Français, le charbon propre à la confection de la poudre. On en porte la quantité à plus de 600 quinteaux, non entièrement pesé, quoique prêt dans le mois qui a suivi la date de l'arrêté qui en ordonnoit la fabrication.

Des citoyens de communes entières, entendant qu'il falloit des bras pour couper le bois de sanguin, etc. se sont écriés : Nous irons tous. C'est pour la mort des aristocrates et le triomphe de la patrie ! Et ils ont tenu leur promesse solennelle.

Ce qui sera digne de quelque admiration, aux yeux de quiconque connoissoit le caractère intéressé des habitans, c'est la renonciation simultanée de tous les cantons au paiement du prix des bois carbonisés, tant l'amour d'un gouvernement libre et populaire l'emporte sur tout autre sentiment. Vive la République !

Elle sera impérissable ! Vivent ses représentans montagnards !

P.L. CANDELLÉ BAYLE.

## 22

Les membres composant le comité révolutionnaire des cantons réunis de Carla-le-Peuple et de Saint-Ybars (1) félicitent la Convention nationale sur les succès multipliés des armes de la République; ils ajoutent : Le croiriez-vous, législateurs, les malintentionnés prétendent tirer avantage de la rapidité de nos conquêtes; elles doivent, disent-ils, ramener une paix prochaine et, avec elle, une nouvelle législature. Gardez-vous bien, pères de la patrie, de condescendre à leurs vues liberticides; que la paix soit le fruit de l'anéantissement de tous les trônes, et conservez, après cette époque, les rênes du gouvernement, au moins pendant 2 ans, pour consolider votre ouvrage : c'est là notre vœu, c'est celui de tous les républicains; nous demandons que le nom de notre commune soit changé.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités d'instruction publique et de division (2).

## 23

La société populaire de Pont-Moignans, ci-devant Saint-Hivier [sic pour Saint-Trivier], district de Trevoux, département de l'Ain, invite la Convention nationale à rester à son poste pour consolider le bonheur du peuple français, et lui annonce qu'elle vient d'envoyer aux braves défenseurs de la patrie 173 chemises, 34 pantalons, 27 paires de souliers, 10 paires de guêtres, 5 paires de bas, 2 cols et un mouchoir.

(1) Ariège.

(2) P.V., XLIV, 6. Mentionné par B<sup>in</sup>, 3 fruct. (suppl<sup>l</sup>).

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[La sté popul. de Pont-Moignans à la Conv., s.d.] (2)

Que ferez-vous de plus, citoyens représentans, pour montrer à la République, à tout l'univers, votre sagesse prévoyante et inébranlable avec laquelle, en déjouant les complots, les machinations, vous élevez l'édifice de la liberté ? Les méchants en sont surpris, et, ne pouvant la méconnoître, cette sagesse, de rage ils la désavouent; quand leur cœur les dément, c'est un supplice de plus pour nos vils ennemis d'être forcés de vous admirer. Vous avez décrété que la vertu et la probité sont à l'ordre du jour. Quelle joie, quel contentement pour le citoyen paisible, pour le vrai républicain ! Quel coup de foudre pour le scélérat ! Mais ici, citoyens les expressions nous manquent. Nous voulons vous féliciter du décret sublime que vous avez rendu qui déclare que les François reconnoissent un Être suprême et l'immortalité de l'âme. Ce haut principe, inné en eux, n'a jamais été et ne sera jamais atténué. Mais les malveillants et les fanatiques en divulguoient à notre attribut l'oubli et la négation, et, sous ce prétexte, athées et mécréants eux-mêmes fomentoient une guerre civile religieuse pour la gloire d'un Dieu qu'ils outragent. Mais encore une fois ils ont échoué dans leur folle entreprise. Braves représentans, Convention nationale, que de grâces nous avons à vous rendre ! Poursuivez avec votre énergie ordinaire vos sollicitudes sur le sort des Français. Les tyrans et les traîtres succombent; leur fin est proche. Jusqu'à ce moment restez à votre poste, travaillez derrière la Montagne : elle s'oppose à l'atteinte de leurs coups; parachevez-y votre ouvrage et nous sommes heureux.

La société vient de faire l'envoi d'un don aux braves défenseurs de la patrie. 1° de 173 chemises, 2° de 34 paires de pantalons, 3° 27 paires de souliers, 4° de 10 paires de guêtres, 5° de 5 paires de bas 6° de 2 cols et un mouchoir.

COINTY fils (*secrét.*), BULLIAT (*secrét.*), COINTY (*présid.*)

## 24

La société populaire de la commune de Reims (3) dénonce les abus des comités révolutionnaires des petites communes des campagnes, dont les membres sont, pour la plupart, des agens des ci-devant seigneurs. Elle demande la réduction des comités révolutionnaires à un par district.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités de sûreté générale et de salut public (4).

[Applaudissemens].

(1) P.V., XLIV, 7. B<sup>in</sup>, 3 fruct. (suppl<sup>l</sup>).

(2) C 318, pl. 1291, p. 3.

(3) Marne.

(4) P.V., XLIV, 7. *Moniteur* (réimpr.), XXI, 539; *Audit. nat.*, n° 694; *J. Fr.*, n° 693; *Rép.*, n° 242; *J. Paris*, n° 596; *Ann. R.F.*, n° 259.